PROCES VERBAL - SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 22 Septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Royer.

Date de convocation : 15 Septembre 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus) délégués titulaires.
Excusé représenté : M. RAGUET Patrice (Grevilly) représenté par M. NUZILLAT Serge (Grevilly),
Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet) pouvoir à Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion), M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme MARTENS Anja
Excusés : M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise),
Absent : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus),

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37
Votants : 37

M. RAVOT remercie Mme GABRELLE d'accueillir la réunion à Royer et lui cède la parole. Elle présente la Commune de Royer comme le plus beau village du Mâconnais Tournugeois. 138 habitants résident à Royer qui compte 33 maisons secondaires. L'activité y est essentiellement agricole et viticole, beaucoup de jeunes couples avec des enfants se sont installés dans la Commune qui est très animée par différentes associations. Mme GABRELLE a noté un regain d'intérêt de la part des habitants pour leur Commune depuis la crise sanitaire. Elle explique que la salle des fêtes a été entièrement refaite par des bénévoles, le logement communal sera bientôt terminé, ce projet a pu se réaliser grâce au soutien du Département et de la Communauté de Communes. Il s'agit du seul fonds de concours qu'a sollicité Royer.

M. Ravot ajoute que la modification du règlement de fonds de concours a pour objectif de faciliter l'obtention de fonds de concours pour les Communes y compris les plus petites.

Le Président informe les élus que M. Gérard COLIN, élu à Tournus remplace M. Frédéric STAUB qui a démissionné de son mandat tournusien.
M. COLIN se présente, Adjoint en charge de la voirie et des réseaux humides à Tournus, il est également représentant de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Région de Cuisery et suppléant à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin versant de la Seille et de ses affluents dans le cadre de la compétence Gemapi.

M. FARAMA est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil du 7 Juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Administration
Rapporteur : Julien FARAMA

1. Règlement spécifique pour le financement des petits équipements sportifs

La compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » est exercée par la Communauté de Communes selon un intérêt communautaire défini.

Il est proposé de rédiger un règlement pour le financement de ces équipements afin d'apporter plus de cohérence et de lisibilité pour tous.

Le règlement prévoit que la CCMT prenne en charge les petits équipements sportifs de plein air en accès libre de ses Communes membres tels que définis ci-dessous :

- Terrains multisports,
- Aires de jeux telles que des jeux à ressort, des balançoires...

Seront exclus de la prise en charge par la CCMT, tout mobilier urbain de type tables, bancs, corbeilles de propreté.

La CCMT financera les clôtures indispensables au fonctionnement de la structure (terrains multisports : filet pare-ballon, lice qui délimite le terrain).
Seules les clôtures délimitant les aires de jeux et qui sont obligatoires pour assurer la sécurité des enfants en raison de la dangerosité liée à la proximité immédiate d'une voie de circulation avec une affluence importante sont également prises en charge par la CCMT.

Pour les créations, extension d'équipements :
la Communauté de Communes serait le maître d'ouvrage, elle prendrait en charge 80 % du financement, la commune participerait sous forme de fonds de concours à hauteur de 20 %,

Pour les renouvellements d'équipements :
la Communauté de Communes participerait à hauteur de 100 % du financement

Pour les vérifications périodiques et l'entretien des équipements :

- la Communauté de Communes participerait à hauteur de 100 %.

La liste des équipements serait modifiée à chaque fois qu'un équipement serait créé ou ajouté.

Chaque année, une somme dédiée à cette compétence serait inscrite. Les demandes des Communes seraient à déposer avant le 31 Octobre de chaque année afin de pouvoir solliciter les subventions correspondant aux projets. Les demandes seraient étudiées chaque année par la commission Tourisme, Attractivité du Territoire, Culture et Loisirs, elles devront être en rapport avec le nombre d'enfants au sein de la commune et en adéquation avec les équipements en place dans les communes de taille équivalente.

M. FARAMA précise que 4 sollicitations ont déjà été reçues, le budget 2022 dédié aux petits équipements sportifs a été fixé 40 000 €. Une mise en concurrence va donc être lancée pour limiter les coûts.
M. RAVOT rappelle qu'avant la fusion, les Communes du Mâconnais Val de Saône finançaient leurs petits équipements, les Communes du Tournugeois finançaient 20 % des petits équipements, la CCMT prenait en charge le reste. Pour les renouvellements d'équipement la CCMT financera 100 % comme cela est le cas depuis 2017.
La date limite de dépôt des demandes a été fixée au 31 Octobre de chaque année pour permettre à la CCMT de demander des subventions.
M. Perrusset interroge les élus sur les contrôles de sécurité, qui s'en occupe et qui prend en charge les éventuelles réparations ?
Un prestataire assure les visites périodiques annuelles, la CCMT prend en charge les réparations. Les rapports du prestataire seront envoyés à chacune des Communes, ces dernières seront tenues informées des interventions réalisées sur les équipements de leurs Communes.
Mme Simoulin pose la question des critères relatifs à la transition écologique, sont-ils inscrits dans le cahier des charges ? Le Président explique qu'une attention particulière est apportée sur le choix des matériaux des équipements afin qu'ils soient le plus durables possible.
Les plus anciennes demandes sont celles de Lugny et Montbellet, le Président propose de les financer sur le budget 2022. Des visites sur sites ont été réalisées récemment. La demande de Le Villars concerne un

équipement plus important, elle sera traitée sur 2023 comme celle de Saint Albain. Le Maire de Saint Gengoux de Scissé informe qu'il aurait souhaité déposer un dossier mais cela ne sera pas possible au regard du délai trop court pour le faire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le règlement de financement des petits équipements sportifs en annexe.

Economie
Rapporteur : Patrick DESROCHES

2. Choix du prestataire pour la réalisation des parkings et gestion eaux pluviales ZA du Pas Fleury

Le présent marché concerne une procédure adaptée en application de l'article L 2123-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de travaux pour le projet de création de stationnements et réseaux primaires sur la zone d'activité du Pas Fleury à Tournus.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 29 juin 2022.

Ce marché se décompose en 3 lots :
- Lot n° 1 : VRD
- Lot n° 2 : Eclairage
- Lot n° 3 : Espaces verts et Mobiliers

La date limite de remise des offres était le 13 juillet 2022 à 12h.

Lot	Nombre d'offres déposées
1	4
2	3
3	2

La commission développement économique s'est réunie le 6 septembre 2022 à 18h et a étudié les offres moyennant les critères de jugement suivants :
- 60% prix
- 40% valeur technique de l'offre.

Le marché a été estimé à 1 200 000 € HT. M. VARIN demande si une convention a été signée entre la CCMT et la Mairie de Tournus pour la maintenance de l'éclairage.
Une réflexion est en cours concernant la possibilité de signer une convention entre la CCMT et le SYDESL.
M. RAVOT confirme à M. PERRUSSET que le parking de la CCMT est commun avec celui de la salle multifonctionnelle, une subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau, le solde sera partagé à 50/50 avec la Ville de Tournus comme cela a été convenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir pour la réalisation des parkings et la gestion des eaux pluviales sur la zone d'activité du Pas Fleury à Tournus les entreprises suivantes :

- **Pour le Lot n° 1 – VRD : groupement GUINOT – DE GATA pour un montant de 801 528.30 € HT soit 961 833.96€ TTC.**
- **Pour le Lot n° 2 - Eclairage public : Entreprise CITEOS pour un montant de 51 642.00 € HT soit 61 970.40€ TTC.**
- **Pour le Lot n° 3 : Espaces verts et mobilier : entreprise CHAPEY pour un montant de 55 963.28€ HT soit 67 155.94€ TTC**

Soit un montant total de 909 133.58 € HT et 1 090 960.30 € TTC.

3. Convention droit de reprise du Fonds Régional d'Avances Remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE »

Afin de soutenir les entreprises de l'économie de proximité impactées par la crise sanitaire liée au coronavirus, la Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes ont convenu en 2020 un pacte régional qui reposait sur 2 fonds :

- Un fonds régional des territoires en subvention opérée par la CCMT auquel la Région a contribué à hauteur de 5 € par habitant,
- Un fonds régional d'avances remboursables, mutualisé et solidaire auquel la CCMT a contribué par un versement à la Région à hauteur de 1 € par habitant (il s'agit du FARC : fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE).

La Communauté de Communes a donc versé 15 738 € à la Région au titre du FARC.

8 dossiers concernant des TPE du territoire communautaire ont été déposés pour prétendre à ce Fonds. Un seul a obtenu un avis favorable pour un montant de 12 000 €.

La Région propose à la Communauté de Communes de signer une convention pour définir les conditions et modalités du droit de reprise de sa participation financière d'un montant de 2 398.94 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » ci-jointe.

4. Additif délibération transfert de propriété de la Zone d'Activité du Pas Fleury

Le conseil communautaire, par délibération en date du 7 Mars 2022 a validé le protocole financier de transfert de la zone d'activité du Pas Fleury. Celui-ci a fixé le rachat de la zone d'activité par la Communauté de Communes à la Ville de Tournus à hauteur de 750 000 € sur la base d'un accord entre les deux parties compte tenu de l'engagement de la CCMT de poursuivre le développement économique et la rénovation des bâtiments sis sur la zone d'activité.

L'estimation du 6 Mai 2022 des différentes parcelles et biens composant la zone d'activité par le service des Domaines s'élève à 925 800 € (détail ci-dessous) :

N° de parcelle	m²	Date de l'avis	Valeur vénale
AP65	1 925	06/05/22	192 000 €
AP 355	1 207	06/05/22	201 000 €
AP 330	396	06/05/22	3 000 €
AP 331	255	06/05/22	2 000 €
AP 189	874	06/05/22	131 000 €
AP 69	1 304	06/05/22	20 000 €
AP 352	5 606	06/05/22	77 000 €
AP 351	2 861	06/05/22	44 000 €
AP 292	3 100	06/05/22	196 000 €
AP 348	929	06/05/22	7 000 €
AP 313	547	06/05/22	8 400 €
AP 325	2 903	06/05/22	44 400 €
		TOTAL	**925 800 €**

Le montant de cession proposé est inférieur à l'estimation des Domaines (750 000 €), il est donc nécessaire en vertu de l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que la décision du Conseil soit motivée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le présent additif à la délibération n°18/2022 du 17 Mars 2022.

5. Zone d'activité de l'Ecarlatte : Vente du lot n°3 à la SARL GERSCHEL

M. BAYARDON Julien, représentant de la société BAYARDON Electricité souhaite acquérir le lot n° 3 d'une superficie d'environ 1 304 m² sur la zone d'activité de l'Ecarlatte.

Il a pour projet la construction d'un bâtiment comprenant un bureau, un atelier et un espace de stockage d'une superficie de 150 m² environ.
Le souhait de l'entreprise est de pouvoir bénéficier de son bâtiment au printemps 2023.

Le prix de vente des lots a été fixé à 20 € le m² par délibération du 21 décembre 2021.
Un avis des domaines a été sollicité le 2 septembre 2022. Nous attendons toujours leur retour.

Il est proposé de vendre le lot n°3 à la SARL GERSCHEL au prix de 20 € le m² hors taxe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de

- **valider la vente du lot n°3 situé sur la zone d'activité de l'Ecarlatte d'une superficie d'environ 1 304 m² à la SARL GERSCHEL représentée par M. BAYARDON ou toute personne morale qui se substituerait au prix de 20 € le m² hors TVA,**
- **donner pouvoir au Président avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de la Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire.**

Finances
Rapporteur : Guy PERRET

6. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022

1) Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal créé par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
Les intercommunalités à fiscalité propre constituent l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé, en agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.
Une fois le prélèvement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre la Communauté de Communes et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres.

Par courrier du 28 Juillet 2022, les services préfectoraux ont transmis le détail de la répartition de droit commun pour cette année ainsi que les modalités de vote pour le choix de la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1- Conserver la répartition « de droit commun » :

a. Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Soit un prélèvement de 88 384 € en 2022 pour la Communauté de Communes.
b. Ventilation du solde : 236 844 € en 2022 entre les communes en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Cette répartition de droit commun du prélèvement s'appliquera en l'absence d'une délibération décidant une répartition alternative ou dérogatoire libre, pouvant être prise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du courrier de la Préfecture, à savoir le 2 octobre 2022.

2- Opter pour une répartition alternative sans s'écarter de plus de 30 % du droit commun :

a. Répartition libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
b. Ventilation du solde entre les communes en fonction de trois critères : la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne. D'autres critères complémentaires de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois pas avoir pour effet de majorer ou minorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Cette répartition doit être adoptée par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 avant le 2 octobre 2022.

3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » :

Dans ce cas, le Conseil communautaire fixe librement la nouvelle répartition et les critères de répartition.
Pour cela, deux modalités de vote sont possibles :

- soit une délibération adoptée à l'unanimité par l'EPCI avant le 2 octobre 2022.
- soit des délibérations concordantes adoptées à la majorité des deux tiers par l'EPCI (27 voix au moins) avant le 2 octobre 2022, et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois suivant la date de délibération de la Communauté de Communes,. A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux seront réputés avoir approuvé la délibération de la Communauté de Communes.

Plusieurs propositions de répartition du FPIC 2022 sont présentées dans les tableaux ci-annexés : répartition de droit commun et répartition « dérogatoire libre ».

Lors de l'élaboration du budget 2022, la Communauté de Communes avait décidé de reverser 425 119 € aux communes membres au prorata des bases d'imposition de la taxe foncière sur le foncier bâtis. Il est proposé que la communauté de communes reverse une partie de cette enveloppe en prenant en charge la totalité du FPIC 2022 soit 325 228 € (88 384+236 844). Il conviendra de définir dans une autre délibération les modalités pour reverser le reste de l'enveloppe aux communes, soit 188 275 € (425 119-236 844).

M. PERRUSSET demande s'il est possible qu'un jour la CCMT soit bénéficiaire du FPIC ? Le Président explique que la CCMT est considérée comme une collectivité « riche », des intercommunalités voisines sont bénéficiaires, il indique que les critères dépendent de nombreux paramètres tel que le coefficient d'intégration fiscal, nous ne maîtrisons pas ces éléments.
M. RAVOT rappelle que tous les fonds de concours en fonctionnement 2021 ont été versés aux Communes.

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'opter pour une répartition dérogatoire libre dans laquelle le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022 soit la somme de 325 228 € est pris en charge en totalité par la Communauté de Communes.

7. Budget principal : Décision modificative n°1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la décision modificative n°1 (Budget Principal) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	29 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	29 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657341-020 : Communes membres du GFP	0,00 €	29 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	29 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 250,00 €	29 250,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total Général		2 000,00 €		2 000,00 €

M. PERRET précise les raisons qui ont conduit à cette décision modificative :
- création d'un ajustement du budget pour verser le fonds de concours en fonctionnement, le montant prévu au budget était insuffisant,
- remboursement de cautions suite aux départs de locataires.

Gestion du personnel
Rapporteur : Christophe RAVOT

8. Suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe - création d'un poste d'adjoint d'animation territorial au 1er octobre 2022

Un agent infirmier en soins généraux hors classe titulaire réalisant 30/35 heures par semaine est radié des cadres pour mise à la retraite depuis le 1er septembre 2022.

Cet agent était affecté sur le poste d'animatrice du relais petite enfance.

Afin de poursuivre la continuité de service et exercer les missions d'animation du relais, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet de 30/35 heures hebdomadaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de

- **La suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe (titulaire) au 1er octobre 2022 à raison de 30/35 heures hebdomadaire.**
- **La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial au 1er octobre 2022 à raison de 30/35 heures hebdomadaire.**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence.**

9. Modification du temps de travail d'un Adjoint d'Animation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 13/09/2022 ;
Vu le tableau des emplois

Actuellement, un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial est inscrit au tableau des effectifs de la communauté de communes pour 8.86 heures/35ème hebdomadaire. Ce poste avait été créé le 19/12/2019 afin d'aider l'animatrice du relais petite enfance (RPE) dans le cadre des temps d'animations du relais.

L'agent actuellement affecté sur ce poste effectue aussi 7 heures complémentaires les mercredis au multi accueil de Viré pour remplacer les agents autorisés à travailler à temps partiel.

Cependant, compte tenu du fait que l'agent affecté sur ce poste est recruté par la commune de Clessé sur un poste d'ATSEM pour 28 heures/35ème hebdomadaire, il ne peut plus exercer ses missions au sein du RPE car les horaires de travail sont incompatibles. Les heures complémentaires effectuées par l'agent le mercredi restent compatibles avec son emploi du temps

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de

- **supprimer le poste d'adjoint d'animation territorial de 8.86 heures/35ème hebdomadaire à compter du 1er Octobre 2022,**
- **créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 7h/35ème hebdomadaires affecté au Multi Accueil de Viré à compter du 1er Octobre 2022,**
- **modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Environnement
Rapporteur : René VARIN

10. Rapport d'activité SMET 2021

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de notre collectivité au SMET vous invitent à prendre connaissance du rapport annuel retraçant l'activité du SMET pour l'année 2021.
Le rapport complet est téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes : **https://maconnais-tournugeois.fr/**

M. VARIN fait part des éléments du rapport à retenir, le SMET a traité en 2021 :

- 72 836 tonnes d'ordures ménagères résiduelles dont 3 421 étaient issues de la CCMT,
- 15 291 tonnes de déchets non recyclables dont 824 tonnes étaient issues de la CCMT,
- 10 090 tonnes de déchets verts.

Entre 2019 et 2021, les apports de la CCMT au SMET des ordures ménagères ont augmenté de 2.18 % tandis que ceux de DNR (Déchets Non Recyclables) ont diminué de 12.7 %.

Une étude relative à la mise en place du tri à la source des biodéchet portée par le SMET71 a été réalisée, sa restitution a eu lieu en juillet 2022. Elle sera transmise aux membres de la Commission Environnement.
M. PERRUSSET pense qu'il s'agit d'un non-sens car l'usine de méthanisation a besoin de bio déchets pour fonctionner. Le Président répond que le SMET dispose de suffisamment de matière organique.

Le Conseil communautaire, prend connaissance du rapport annuel d'activité du SMET 2021.

Rapporteur : Philippe BELIGNE

11. Convention cadre du réseau Ressourcerie Sud Bourgogne 2022 – 2024

En 2009, le SICTOM du Mâconnais (désormais service Gestion des déchets de Mâconnais Beaujolais Agglomération), le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, la Communauté de Communes du Mâconnais-Val de Saône et la Communauté de Communes du Tournugeois se sont associés pour étudier la faisabilité de la mise en place d'un réseau de ressourceries sur leurs territoires.

Suite à l'étude de faisabilité, un Comité de Pilotage a été constitué regroupant les différents intervenants dans les domaines de la gestion des déchets et de l'insertion professionnelle sur le territoire commun, afin d'étudier ensemble le montage de ce réseau de ressourceries.

Afin de formaliser ce partenariat émergent, une convention cadre a été signée en 2010 pour une période de 5 ans, à l'instar du programme local de prévention des déchets qui était établi sur la même période.
En 2015, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a intégré le réseau.
Au terme de la convention 2010 – 2015 les collectivités et les partenaires ont donc décidé de poursuivre et développer leurs engagements dans le réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne, la convention a ainsi été renouvelée pour la période 2016 – 2018 puis de 2019 à 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le renouvellement de la convention cadre du réseau de ressourceries Sud Bourgogne pour la période 2022 – 2024 afin de poursuivre et développer leurs engagements dans le réseau de Ressourceries Sud Bourgogne.

12. Modification des statuts de l'EPAGE Seille et Affluents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 Décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2022 portant création de l'EPAGE Seille et Affluents ;

Vu les statuts en vigueur de l'EPAGE Seille et Affluents ;

Vu la délibération du 16 Juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du 5 juillet 2022 du Comité syndical de l'EPAGE Seille et Affluents portant modification des statuts de l'EPAGE ;

Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1er janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Grand Bourg Agglomération ;
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;
- Communauté de communes du Bresse et Saône ;

- Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;
- Communauté de communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de communes Porte du Jura ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

Depuis juillet 2022, l'EPAGE exerce pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une réflexion a été menée ces derniers mois avec l'ensemble des 12 EPCI dans le but d'étendre les compétences de l'EPAGE et mieux appréhender la gestion globale des milieux aquatiques.

En effet, le conseil communautaire du 16 Juin 2022 a défini au sein de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » les compétences :

- « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (clapets, vannages) ;

- « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...) ;

- « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.

Le comité syndical du 5 juillet 2022 a donc délibéré afin de modifier les statuts de l'EPAGE et intégré les compétences :

- « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

- « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

- « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), il est nécessaire que les conseils communautaires délibèrent sur l'approbation de la modification des statuts de l'EPAGE.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'approuver la modification des statuts de l'EPAGE par une délibération qui devra être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un

délai de 3 mois, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable (articles L5211-17 et 20 du CGCT).

Considérant la réflexion sur l'organisation du futur EPAGE Seille et affluents avec la prise en compte des problématiques de gestion globale des milieux aquatiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER la modification des statuts de l'EPAGE afin d'y intégrer les compétences suivantes :**
  - **« L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement qui s'exercera sur les ouvrages dont l'EPAGE se voit confier la gestion via une convention sur le bassin de la Seille et de ses affluents ;**
  - **« Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)**
  - **« Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.**
- **D'APPROUVER le transfert desdites compétences à l'EPAGE Seille et Affluents à compter du 1er janvier 2023.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

13. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre pour le groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de transfert et du transport des déchets d'emballages

Par délibération en date du 7 Juillet 2022, le conseil a validé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de transfert et du transport des déchets d'emballages.

Le groupement est composé de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, le Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Elimination des déchets de la Bresse du Nord et la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois.

Le marché relèvera d'une procédure formalisée, conformément au Code de la commande publique pour les marchés des collectivités territoriales, le/les cocontractant(s) seront choisi dans les conditions fixées par la commission d'appel d'offres (CAO).
Une commission d'appel d'offres doit donc créée conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales pour le présent groupement de commandes. Elle se composera comme suit :

- Membres à voix délibérative : un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative. Pour chaque membre titulaire un suppléant est désigné.

- Membres à voix consultative :

- le cas échéant, les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation désignées par le président de la commission ;

- le comptable public du coordonnateur et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes s'ils sont invités.

• La commission d'appel d'offres pourra également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner M. BELIGNE Philippe membre titulaire et M. VARIN René, membre suppléant de la Commission d'appel d'offres au sein du groupement de commande relatif à la passation du marché de transfert et du transport des déchets d'emballages pour représenter la Communauté de Communes.

Questions et informations diverses

Arrêt travaux restauration de la Bourbonne à Lugny :
Deux personnes s'opposent à la signature de la convention relative aux travaux de restauration de la « Bourbonne » dans la traversée de Lugny en raison de la réalisation de percées sur un pont qui enjambe la Bourbonne.

Groupe de travail « Piscine », appel à candidatures :
Le Président fait échos aux articles de presse qui paraissent actuellement sur les piscines et plus particulièrement concernant l'enjeu énergétique que représentent ces équipements.
Lors de la présentation du dernier bilan annuel relatif à l'espace aquatique, il avait été décidé de constituer un groupe de travail pour mener une réflexion sur différents aspects du site : le fonctionnement, l'animation, le diagnostic énergétique, le chauffage, le traitement de l'eau ...
Un appel à candidature est lancé auprès des élus pour constituer le groupe de travail, les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître rapidement.

Economie d'énergie :
Les augmentations du coût de l'énergie ont été estimées à 240 %. En 2021, les factures de gaz et électricité représentaient la somme de 72 000 €, elles devraient avoisiner les 173 000 € avec la hausse des coûts prévue.
Une réflexion a été engagée pour trouver des pistes afin de diminuer la consommation d'énergie des bâtiments de la CCMT :

- Abaissement des température (19° dans les bureaux, 14 ° dans les locaux sportifs, 22° dans les structures « petite enfance »),
- Suppression d'une collecte de déchets hebdomadaire au centre-ville de Tournus.,
- Instauration d'un jour de télétravail le vendredi au sein des locaux administratifs de la CCMT : diminution des températures du jeudi soir au lundi matin,
- Travail en journée continue en déchetterie.

Zone d'activité du Pas Fleury : obtention du Fonds Friche de la part de l'Etat
Le Président informe les délégués communautaires de l'obtention du fonds friche de la part de l'Etat pour un montant de 220 628 €, la CCMT fait partie des 2 lauréats de Saône et Loire. M. Ravot renouvelle ses remerciements aux élus, membres du personnel, cabinet qui ont contribué à l'obtention de cette aide financière, d'autant plus que le dossier a été réalisé dans un délai très contraint.

PLUI :
Deux mails ont été envoyés aux Communes pour rappeler la procédure et le calendrier concernant le PLUI.
Un dossier papier et une clé USB seront remis à chacune des Communes le 26 Septembre prochain à la CCMT.

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) :
Mme CURT (Ville de Tournus) a remplacé Mme THEVENARD durant son congé maternité pour la mission relative au PSMV. Mme CURT assurera la continuité de cette mission jusqu'à la mise en place de ce document d'urbanisme, cela est cohérent avec la fonction qu'elle exerce dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, elle dispose déjà des coordonnées des investisseurs et habitants concernés par cette démarche. A ce titre, elle sera mise à disposition de la CCMT par voie de convention entre la Ville de Tournus et l'intercommunalité.

Réunion avec M. Sébastien MARTIN, Président des Intercommunalités de France

La réunion de bureau au cours de laquelle un échange avec M. MARTIN aura lieu est reportée au Jeudi 27 Octobre à 14 h 30 à la Communauté de Communes.

Départ d'Amélie BERNARD

Amélie BERNARD en charge de l'informatique et de la communication quittera la CCMT le 31 Octobre 2022, elle a trouvé un poste de secrétaire de Mairie à proximité de chez elle. Une fiche de poste a été établie, une offre d'emploi a été publiée pour pallier son remplacement.

Taxe d'aménagement (TA) :

A compter du 1er Septembre 2022, le reversement de la TA des Communes vers la CCMT est obligatoire, il peut être partiel.

Depuis cette date, la gestion de la taxe d'aménagement a été transférée des DDT à la Direction Départementale des Finances Publiques. Désormais, la vérification de l'achèvement des travaux est effectuée par l'administration fiscale. La taxe d'aménagement fait désormais l'objet de la part de l'État d'un « prélèvement de 3% sur le montant de la taxe au titre des frais d'assiette et de recouvrement ». Dans un 1er temps, un inventaire de l'ensemble des équipements publics sera effectué, il comprendra les équipements des Communes, des Intercommunalités et des Syndicats. Certains équipements pourront être exclus.

Une convention de partage de la TA sera signée entre la CCMT et chacune des Communes, elle sera validée par délibération concordante des deux parties prise avant le 31 Décembre 2022.

Mme GABRELLE précise que la déclaration d'achèvement de travaux doit être faîte dès que le bien est habitable.

M. RAVOT explique que si les Communes souhaitent modifier leurs taux, il convient qu'elles délibèrent avant le 30 Septembre 2022.

Les informations relatives à cette réforme ont été communiquées tardivement. Un cabinet accompagnera la CCMT et les Communes pour travailler sur la « clé de partage » entre les 2 parties. Un modèle de délibération sera envoyé aux Communes en temps utile.

Mme GABRELLE indique que pour l'année 2022, le montant sur lequel un reversement est à prévoir ne représentera pas une somme importante, la réforme étant effective au 1er Septembre 2022. M. RAVOT approuve et ajoute que ce sera pour Tournus que les incidences seront les plus importantes.

SYDESL :

Le Sydesl a engagé une réflexion sur l'agrandissement de son périmètre d'action aux Communautés de Communes. Des recherches de terrain sont en cours pour déployer l'hydrogène qui constitue un vecteur énergétique intéressant, issu à 95 % de la transformation d'énergies fossiles. Sa combustion génère une forte quantité d'énergie.

Le SYDESL souhaite développer des projets territoriaux, il prospecte notamment auprès des Communes pour la réalisation de projets photovoltaïques au sol. Un projet est à l'étude à Ozenay.

Un réseau de conseillers en photovoltaïque et éoliens, programme porté par l'Ademe sur 2022/2024 a été constitué pour soutenir les collectivités, des aides financières sont possibles également. Pour la Saône et Loire, M. Olivier GAMARD est l'interlocuteur.

La séance est levée à 20 h 40.

Le Président
C. RAVOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES * MACONNAIS - TOURNUGEOIS *

Le secrétaire de séance
J. FARAMA